

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi seize décembre deux mil neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué par écrit le 8 décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Karine CLAIREAUX, Maire.

Etaient présents : LEBAILLY Patrick, 1^{er} Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Johanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, LE SOAVEC Lydia, Adjoint, DURAND Sébastien, ARROSSAMENA Véronique, LE SOAVEC Karine, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, REBMANN Johanne, LEBAILLY Cédric, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, ARTANO André, PERRIN Véronique, LEGASSE Maïté, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, GOURMELON Nicolas.

Etaient absents : ANDRIEUX Rachel, ARTHUR Bruno, RIO Marie-Claire, OZON Jean-François, ZIMMERMANN Rosiane.

Avaient donné pouvoir : ANDRIEUX Rachel (à CLAIREAUX Karine), ARTHUR Bruno (à ARROSSAMENA Claude), ZIMMERMANN Rosiane (à BRIAND Bernard).

Assistaient également à la séance : M. Jean-Régis BORIUS, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, M. Yannick LECUYER, Chef du Bureau des Affaires juridiques et de la Réglementation, M. Sylvain LEUROT, représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général, M. Arnaud POIRIER, Directeur Général des services.

Secrétaire de séance : M. LEBAILLY Cédric.

Madame CLAIREAUX : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Merci d'être là pour cette séance budgétaire du Conseil municipal, c'est aussi la dernière de l'année 2009. Nous avons pour cette séance le plaisir d'accueillir pour la première fois Monsieur BORIUS. Bienvenue.

Nous passons donc à l'examen du projet de budget primitif pour la Commune de Saint-Pierre – exercice 2010. Je débute par la lecture de la notice et nous pourrions passer au vote chapitre par chapitre.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

Le Budget Primitif de l'exercice 2010 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 8 534 590 € pour la section de Fonctionnement et à 1 140 933,21 € pour la section d'Investissement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 067 895 € (contre 1 771 490,29 € en 2009), ce qui représente une augmentation de ce chapitre de 16,73 % (diminution de 2,42 % hors entretien de terrains – espaces verts)

L'ensemble du chapitre 011 représente 24,23 % du budget de fonctionnement.

Pour l'ensemble des articles, il a été tenu compte des dépenses effectuées en 2009 et des besoins en fourniture de petit équipement des services.

Plusieurs mouvements sont observés :

- disparition du remboursement d'un crédit-bail pour l'achat d'un véhicule pour le service incendie ;
- poursuite des efforts en matière de formation de personnel ;
- hausse des dépenses d'entretien de terrains en raison du transfert sur le budget Espaces Verts des frais de personnel correspondants.

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Si on se reporte à la page 9 du budget, nous retrouvons les détails de ce chapitre 011. Souhaitez-vous que je vous le lise article par article ou me faites-vous grâce de cette lecture et je réponds à vos questions ?

Monsieur BRIAND : Cela ne nous pose pas de souci.

Madame PERRIN : On vous en fait grâce.

Madame le Maire : Merci. Je mets le chapitre 011 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 4 371 392 €, contre 4 754 136 € en 2009, ce qui représente une diminution de 8,75 % (augmentation de 0,07% hors personnel espaces verts).

Cette diminution s'explique par le transfert sur le budget Espaces Verts des frais de personnel correspondants

Les charges de personnel représentent 51,22 % du budget de fonctionnement.

L'effectif correspondant à ces inscriptions budgétaires est de 90 agents dont :

- 76 titulaires ;
- 14 non titulaires.

Au 1^{er} janvier 2010, le traitement de 9 agents de la commune sera transféré sur le budget annexe Espaces Verts. L'augmentation du nombre d'agents non titulaires s'explique par un remplacement de congé maternité, un remplacement d'agent en disponibilité et les recrutements temporaires pour le gardiennage de la déchetterie suite à des départs en retraite, et en attente de la reprise de cette activité par le SYGED.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal.

Madame le Maire : Je vous demande de prendre la délibération fixant les effectifs des emplois communaux :

Effectifs des emplois communaux

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2010.

Ils se décomposent comme suit :

- Titulaires : 76 ;
- Non Titulaires : 14 ;
- Total : 90.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2009 étaient de 98 incluant 9 agents affectés au service Espaces Verts.

Objet : Effectifs du personnel communal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 – Les effectifs du personnel communal sont fixés pour l'année 2010 ainsi qu'il suit :

SERVICES ET EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	
<i>Directeur Général des Services</i>	1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Rédacteur principal	2
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<i>Cadre d'emploi des Ingénieurs</i>	
Ingénieur Principal	1
<i>Cadres d'emploi des Techniciens</i>	
Technicien supérieur	2
<i>Cadres d'emploi des Contrôleurs de travaux</i>	
Contrôleur de travaux principal	3
Contrôleur de travaux	6
<i>Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise</i>	
Agent de maîtrise	9
<i>Cadre d'emploi des adjoints techniques</i>	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	
Conseiller territorial	1
Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	1
Opérateur des APS	4
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
Assistant qualifié de cons. de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
Chef de police municipale	1

	76

ARTICLE 2 – Le nombre de postes de non titulaires est fixé à 14.

ARTICLE 3 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : Concernant le fait qu'on a acté qu'il y a un directeur général des services dorénavant à la Mairie, tout en conservant l'emploi d'ingénieur principal...

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas d'aujourd'hui...

Monsieur BRIAND : Ce n'est pas d'aujourd'hui, non. C'est l'année dernière qu'on a statué sur l'emploi fonctionnel. Au sujet de l'ingénieur principal, c'est quelqu'un qui est en place actuellement ?

Madame CLAIREAUX : Non, il était clair qu'on gardait le poste d'ingénieur principal. Ça aussi on l'a acté l'année dernière. C'est une obligation de toutes manières.

Monsieur BRIAND : On le garde mais malgré tout il s'agit de la même personne entre le DGS et l'Ingénieur.

Madame CLAIREAUX : Tout à fait.

Monsieur BRIAND : J'ai une autre question concernant le poste d'opérateur des APS. L'an dernier, ces postes n'existaient pas, ils étaient dans une autre filière, qu'est-ce que cela change ? Y a-t-il une revalorisation de l'indice ?

Madame CLAIREAUX : Non cela ne change strictement rien, il s'agit seulement d'un changement d'appellation. C'est leur statut au bout de 5 ans de métier qui leur permettait d'aller dans la filière sportive.

Madame LEGASSE : J'ai une question concernant le rédacteur, que l'on dernier on n'avait pas dans l'effectif ?

Madame CLAIREAUX : Cela fait suite à la CAP du début du mois de décembre. Y a-t-il d'autres questions ? Puis-je considérer cette délibération comme adoptée ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Venons-en maintenant au chapitre 012, que je mets aux voix. Même vote que précédemment ? Je vous remercie.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS : 10 000 € (0.12 % du budget de fonctionnement).

Ce chapitre comprend les reversements de fiscalité concernant la taxe sur le fioul perçue à l'importation pour les marchandises réexportées.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce chapitre aux voix. Je vous remercie. Le chapitre 014 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 1 273 300 €
Cette dépense représente 14,92 % du budget de fonctionnement.

Elle inclut :

- les indemnités versées aux élus (1.45 % du budget de fonctionnement)	123 500,00 €
- les frais de mission et de représentation	16 400,00 €
- la subvention allouée à la Caisse des Ecoles	692 000,00 €
- la subvention allouée au CCAS	195 000,00 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	47 500,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	198 900,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce chapitre ? Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 125 324,18 €

1,47 % du budget de fonctionnement (160 140,28 en 2009). Cette baisse est due à l'évolution de la dette dans le temps.

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	133 809,71 €
- ICNE rattachés	- 10 485,53 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 10 000 €

Sur cette somme, 2 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Puis-je considérer le chapitre adopté ? Oui. Je vous remercie. Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT : 46 691,61 €

Monsieur BRIAND : A quoi sont dues ces dépenses imprévues de fonctionnement ? On sait que l'an dernier, il s'agissait d'une provision.

Madame CLAIREAUX : C'est le même genre. Disons qu'on inscrit cette provision pour les deux mêmes affaires. Prudence ! Nous mettrons la différence au moment du budget supplémentaire. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 022 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 363 580,26 €

Madame CLAIREAUX : Juste pour l'anecdote, mais tout de même, l'an dernier, nous avons 12 933.35 €. Même si ne sommes pas riches, on dénote une certaine amélioration, qui vaut la peine d'être notée.

Monsieur BRIAND : C'est un constat, en réalité, c'est vrai que c'est nettement mieux que l'année dernière. Il y a de nombreuses raisons pour expliquer cela. Malgré quelques ventilations, je pense notamment à la TLE, aux immeubles qui sont maintenant sur les budgets « connexes », on s'aperçoit que le virement à cette section n'est pas énorme. Il y a eu la dotation l'année dernière, pour ma part, j'appelle cela un excédent temporaire puisque je pense qu'il y aura un autre excédent qui s'y ajoutera, donc on verra l'année prochaine.

Madame CLAIREAUX : On espère effectivement pouvoir rajouter des crédits au moment du vote du compte administratif, et ce pour nous permettre d'effectuer plusieurs travaux attendus par la population. Le compte administratif sera voté assez tôt dans l'année, en tout cas suffisamment pour permettre le lancement des travaux avant que les beaux jours arrivent. Avez-vous d'autres questions, ou réflexions pour rapport au sujet ? Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 266 406,95 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 91 860 € (1,08 % du budget de fonctionnement).

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière	4 250,00 €
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque	6 150,00 €
- autres prestations de services (manège)	5 260,00 €
- le produit de la vente de l'Écho des Caps et travaux d'imprimerie	76 200,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Nous pouvons procéder au vote. Même vote ? Merci. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 6 528 900 €

Ce chapitre représente 76,50 % du budget de fonctionnement.

Il se décompose ainsi qu'il suit :

- Taxes foncières sur le bâti et le non bâti	750 200,00 €
- Taxe sur les patentes	102 400,00 €
- Droit au bail	283 400,00 €
- Taxe de traitement des ordures ménagères	198 600,00 €
- Taxe sur l'électricité	106 000,00 €
- Taxe sur les carburants	1 434 400,00 €
- Octroi de mer	2 489 000,00 €
- Taxe additionnelle de publicité foncière	84 000,00 €
- Droit de débarquement	1 061 000,00 €
- Droit d'aiguade	600,00 €
- Droit de quai	5 600,00 €
- Droits de port	1 700,00 €
- Droits de licence débits de boisson	12 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce chapitre, sachant que tout ce qui concerne bien entendu les taxes foncières, droit de bail, patentes, droits et taxes à l'importation, tous ces chiffres ont été actés en réunion de préparation du budget, en présence des services concernés. Je peux toutefois répondre à d'éventuelles questions.

Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 816 600 € (21,28 % du budget de fonctionnement)

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- D.G.F - dotation forfaitaire	1 149 900,00 €
- dotation de Solidarité Urbaine	564 800,00 €
- dotation nationale de péréquation	43 900,00 €
- la contribution de l'Etat et de la Collectivité pour l'éclairage public	58 000,00 €

Madame CLAIREAUX : C'est dans la dotations de solidarité urbaine que l'on retrouve le produit de l'amendement GIRARDIN, d'un peu plus de 400 000 € et dont on garde le bénéfice et qui contribue en fait à l'excédent que l'on constate cette année au moment du budget primitif. Cela est clair. Outre les économies et la gestion rigoureuse, cette somme était nécessaire pour pouvoir équilibrer notre budget et pouvoir investir. Avez-vous des questions concernant ce chapitre ?

A noter une petite diminution concernant la dotation nationale de péréquation et la DGF, eu égard à la population qui a diminué entre les deux recensements.

Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 74 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 87 230 €

1,02 % du budget de fonctionnement.

Ce chapitre comprend les recettes de l'École de Voile et les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

Madame CLAIREAUX : En hausse par rapport à l'an dernier, mais cela s'explique par la reprise, par l'École de Voile, d'un certain nombre de prestations qui avant été partagées entre le Yacht Club et

l'Ecole de Voile, pour plus de clarté. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 75 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS : 10 000 €

Cette somme correspond à la vente d'actifs.

Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 8 945,00 €

Ce chapitre comprend des acquisitions de licences pour :

- une nouvelle version des logiciels liés au SIG ;
- un logiciel de DAO pour le service Voirie.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce chapitre aux voix. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 20 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 375 187,00 €.

Les dépenses prévues sont :

- des rénovations sur les terrains de jeux ;
- l'acquisition d'un terrain pour la reconstruction du Centre Technique Municipal ;
- un système de contrôle des bouteilles d'air comprimé pour le service incendie ;
- un bateau collectif pour l'école municipale de voile ;
- un compacteur, un chariot élévateur, deux véhicules (Voirie et Equipements Techniques)
- du matériel informatique pour les services techniques.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur SALOMON : Oui. On parle de rénovations sur les terrains de jeux. J'avais déjà posé la question concernant une demande du Foyer Marie Lescaméla pour la mise en œuvre d'un terrain de boule. L'auront-ils pour 2010 ? Car c'était déjà prévu pour le printemps 2009.

Madame CLAIREAUX : C'est toujours à l'ordre du jour. Les travaux seront réalisés par nos propres équipes et il y a parfois des impératifs qui font que ce n'est pas toujours mené au moment où on le voudrait...

Monsieur SALOMON : Il suffirait d'une journée...

Madame CLAIREAUX : C'est un peu plus long que cela. Ce sera présenté au niveau du budget du CCAS et ce sera fait au printemps. C'est programmé dans ce budget pour 2009, cela fait plusieurs exercices que nous le mettons cette opération de côté, cette année elle sera effectuée.

D'autres questions ? Je mets ce chapitre aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 126 814,00 €.

Les dépenses prévues sont :

- Etang HERAULT – Fin des travaux (plantations, ...)	18 000,00
- SKATE-PARK – Rénovation de l'entourage	6 000,00
- Campagne d'enrobés 2010	102 814,00

Madame CLAIREAUX : Je soumetts ces opérations à votre approbation.

- Fin des travaux (plantations) autour de l'Etang Hérault : adopté à l'unanimité.

- Rénovation de l'entourage du skate-park : adopté à l'unanimité.

- Campagne enrobés 2010 : dans un premier temps 102 814.00 €. Je sais, vous allez me dire que cela est insuffisant. En tout cas, ce n'est pas un luxe !

Monsieur BRIAND : Les 400 000 € d'autofinancement que vous souhaitez mettre en avant vont venir s'ajouter à cette somme là ?

Monsieur POIRIER : Non.

Madame CLAIREAUX : Ce qu'on tire en autofinancement sert à toutes ces opérations là.

Le montant inscrit pour la campagne d'enrobés 2010 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 629 987,21 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 218 816 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- Etat – CNDS (Bateau collectif pour l'école municipale de voile)	43 416,00 €
- DGE	160 400,00 €
- Amendes de Police :	15 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 13 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 292 130 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement.

Madame CLAIREAUX : Nous avons un peu moins de FCTVA prévu pour 2010. Même vote ? Merci. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT : 363 580,26 €

Madame CLAIREAUX : Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 266 406,95 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Le Budget primitif 2010 de la Commune de Saint-Pierre est adopté à l'unanimité.

Passons maintenant aux demandes de financement d'opérations prévues au budget. J'en ai discuté avec Madame PENCHARD lors de ma visite au mois de novembre. Bien entendu, nous n'avons pas de réponse ferme et définitive. Par contre, elle nous a promis d'étudier avec indulgence nos demandes et nous allons faire passer les demandes par Monsieur le Préfet, dès le vote de ce budget.

Demande de participation financière de l'Etat pour la réfection et l'aménagement de la voirie urbaine

Le projet de délibération 2 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière pour un montant total de 550 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2010, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant de 400 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

Nous avons en effet quelques espoirs que le compte administratif nous donne quelques résultats intéressants.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : demande de participation financière à la Collectivité territoriale pour la campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite du Conseil territorial une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

2 - Le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Réfection et aménagement de chaussées en enrobés	1 500 000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>

FINANCEMENT :

- subvention Conseil Territorial	550 000 €
- subvention Etat	550 000 €
- autofinancement Commune	400 000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Peut-être avez-vous des questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de participation financière du Conseil Territorial pour la réfection et l'aménagement de la voirie urbaine

Le projet de délibération 3 a pour objet de solliciter auprès du Conseil Territorial une participation financière pour un montant total de 550 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2010, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant de 450 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : demande de participation financière à la Collectivité territoriale pour la campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite du Conseil territorial une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

2 - Le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Réfection et aménagement de chaussées en enrobés	1 500 000 €
--	-------------

<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>
----------------	--------------------

FINANCEMENT :

- subvention Conseil Territorial	550 000 €
- subvention Etat	550 000 €
- autofinancement Commune	400 000 €

<u>TOTAL :</u>	<u>1 500 000 €</u>
----------------	--------------------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur BRIAND : Contrairement à l'année dernière où on nous avons précisé que nous avons voté contre parce que vous aviez la possibilité d'agir avec votre propre fiscalité, et pas forcément de demander au Conseil territorial de puiser dans sa propre fiscalité, là, au regard des éléments que vous nous avez apportés concernant l'autofinancement prévisible que l'on va voter au budget supplémentaire, on est pour, à partir du moment où vous vous êtes aussi engagée à participer à ces travaux colossaux indispensables.

Madame CLAIREAUX : C'est le moins qu'on puisse en dire, à ceci près que l'année dernière, si nous n'avons pas mis de financement sur cette opération, c'est parce que nous n'avons pas les moyens d'en mettre, et que c'est la seule opération retenue dans le contrat de projet. Est-ce qu'après le Conseil pourra nous octroyer tout ou partie de cette somme, nous le verrons, mais c'est dans ce cadre là seulement que nous nous adressons au Conseil territorial.

Même vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale

Le projet de délibération 4 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2010, l'opération de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation du Bâtiment SPSS abritant l'Ecole de Voile municipale.

2 - Le coût de l'opération est arrêté à cinq cent mille euros (500 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Rénovation du Bâtiment SPSS	500 000 €
-------------------------------	-----------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	500 000 €
-------------------	-----------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, Monsieur le Préfet, le bâtiment a vraiment besoin d'être rénové, il connaît des problèmes au niveau des menuiseries, de la toiture, des mises aux normes doivent être effectuées au niveau électricité. C'est un grand bâtiment, il a besoin de rénovations, et les gens qui pratiquent la voile et le fréquentent doivent pouvoir le faire en toute sécurité dans des conditions optimales.

C'est également un sujet dont nous avons parlé avec Madame PENCHARD, qui nous avait demandé d'ailleurs si éventuellement, si l'Etat ne pouvait pas abonder en totalité au niveau de la demande de subvention, s'il était possible de réaliser les travaux en plusieurs tranches. Il est possible d'en prévoir deux, avec en premier lieu la partie sécurité, et après la partie mise à l'abri.

Avez-vous des questions par rapport à cette demande ?

Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010 REGIE EAU/ASSAINISSEMENT

Le Budget Primitif de l'exercice 2010 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 862 000 € pour la Section d'Exploitation et à 185 419,43 € pour la section d'Investissement.

En section d'exploitation, les recettes réelles s'élèvent à 862 000 € et les dépenses réelles à 676 580,57 €.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'établissent à 185 419,43€.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 484 740,00 €

Le montant de ce chapitre était de 414 215,64 € au Budget 2009. La hausse est liée au renchérissement des produits de traitement, à la programmation d'opérations de maintenance et à l'acquisition de matériels de remplacement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce chapitre ? Même vote que tout à l'heure. Je vous remercie. Le chapitre 11 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 153 065,00 €

Effectifs des emplois de la Régie Eau & Assainissement

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau-Assainissement pour l'année 2010.

Ils comprennent 3 postes de titulaires.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : Effectifs du personnel de la régie Eau & Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

ARTICLE 1 – Les effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement sont fixés pour 2010 ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
<u>Cadres d'emploi des Techniciens</u>	
Technicien supérieur principal	1
<u>Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise</u>	
Agent de maîtrise principal	2
	<u>TOTAL</u> : 3

ARTICLE 2 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je mets le chapitre 012 aux voix. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 800,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT : 36 975,57 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Le chapitre es mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 145 937,43 €
Il s'agit du virement nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 39 482,00 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 042 est adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE 862 000,00 €
Cette recette provient de la taxe sur l'eau et de la taxe d'abonnement sur les réseaux ainsi que des travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.
Aucune hausse de taxe ou de tarif n'est prévue. La hausse par rapport à 2009 est liée à l'actualisation des bases et à la fin de l'exonération de certains bâtiments.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 185 419,43 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 16 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT :

145 937,43 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

39 482,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 021 est adopté à l'unanimité.

Le Budget primitif 2010 de la Régie Eau-Assainissement est adopté à l'unanimité.

Monsieur SALOMON : Au nom des conseillers de Cap sur l'Avenir, je tiens à participer les agents ayant participé à la campagne de recherche des fuites sur le réseau d'eau qui a eu lieu cette année. Ces félicitations vont également aux différentes équipes municipales qui ont œuvré rapidement et efficacement pour colmater ces fuites. On ne peut que saluer cette initiative et ce travail qui ont permis une nette diminution de la quantité d'eau traitée ainsi qu'une économie dans le budget de la régie eau-assainissement.

Madame CLAIREAUX : Merci, nous leur transmettrons le message, car c'est vrai, ils ont tous fait du bon travail, les gens de chez CRED'eau ont été très professionnels, ils se sont retrouvés à gérer des situations des situations auxquelles ils ne s'attendaient pas forcément, et ont dû s'adapter sur le terrain. Monsieur DETCHEVERRY, si vous souhaitez en dire quelques mots.

Monsieur DETCHEVERRY : Je ne peux qu'abonder dans ce sens. C'est un travail qui a mobilisé quand même, déjà au départ, les agents municipaux en juin (j'en ai même un petit peu payé de ma personne la nuit avec eux)...

Madame CLAIREAUX : Quand on aime on ne compte pas !

Monsieur DETCHEVERRY : Effectivement, quand on n'aime on ne compte pas ! Cela m'a fait très plaisir et m'a permis de nouer des relations avec des gens qui sont très professionnels et consciencieux. Au niveau de la voirie, on a eu un soutien sans faille de leur part, chaque fois qu'il a fallu creuser, réparer etc... Cela s'est extrêmement bien passé. La société à qui on a fait appel est une jeune société, on a pris quelque part un risque. Résultat : on attendait 20 % d'économie sur les écoulements nocturnes, et nous en sommes à 61 % ! Voilà. Nous sommes très fiers de cette opération et des agents ayant travaillé.

Madame CLAIREAUX : C'était vraiment nécessaire, les écoulements étaient devenus très importants, il fallait savoir d'où ils venaient.

Monsieur DETCHEVERRY : Il faut préciser qu'aujourd'hui encore, nous avons instauré un protocole de surveillance des réseaux que tous les jours, les écoulements nocturnes sont contrôlés. Un contrôle hebdomadaire est effectué et un rapport mensuel établi. Nous pouvons aujourd'hui voir l'apparition de fuites, le comportement de certains (coulage hivernal notamment), et on se pose la question sur un certain nombre d'actions, d'incitations ou autre, qui permettraient de réduire encore la consommation jusqu'à 10 % encore.

Madame CLAIREAUX : On peut l'espérer, cela fait partie des choses qui vont se faire à travers l'Echo à la rentrée. Il faut que les gens comprennent qu'un filet d'eau c'est un filet d'eau, on n'a pas besoin de laisser couler l'eau dans un tuyau à l'intérieur de sa cave pour éviter le gel des conduites. Pour l'information de Monsieur le Préfet, les canalisations chevauchent les cailloux, les tuyaux sont donc situés sous la limite pour éviter le gel, ce qui complique un peu les choses, et les gens craignent cela. Il y a aussi un effet psychologique pour certains d'entre eux. Petit à petit, ils ont bien diminué sur certaines zones et pour d'autres, nous pouvons les aider à résoudre ces problèmes. Nous pourrions à terme réussir à diminuer ces fuites nocturnes.

La semaine dernière, par exemple, une fuite est intervenue au centre ville (près de la librairie Lecturama), et tout de suite la station d'eau est intervenue. Un tuyau avait effectivement lâché et la réparation de la conduite a pu être effectuée dans la nuit.

Demande de subvention à l'Etat

Le projet de délibération n° 6 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 2 200 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2010, les travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain Nord-Ouest.

L'autofinancement de ce projet par la Régie devrait être de 170 000 € et sera officialisé lors du vote du Budget Supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Pour ce dossier là, j'ai rencontré M. Jean-François CARENCO, ancien Préfet de l'Archipel, aujourd'hui Directeur de cabinet de Monsieur BORLO. Là encore, c'est une demande dont il est au courant et pour laquelle il fera tout ce qu'il peut pour nous apporter son aide. Il passera par vous aussi, Monsieur le Préfet. Le contact était très fructueux. Nous avons également discuté du SYGED, des possibilités de financement pour le traitement des déchets. C'est intéressant de pouvoir renouer des contacts avec des personnes comme lui, de voir qu'il est toujours très intéressé, très proche, et qu'il suit les dossiers de l'Archipel autant que faire se peut. Cela pourra nous aider pour la suite des choses. C'est également avec lui que nous avons discuté - nous en avons d'ailleurs déjà discuté en Conseil d'Exploitation de la Régie Eau) de notre adhésion à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Nous avons préparé une note à ce sujet et allons la lui faire parvenir. Même si il a su nous convaincre qu'il fallait absolument continuer d'adhérer à cette agence de l'eau, on a quand même un certain nombre de questions qui se posent et on doit s'assurer qu'on a un intérêt à le faire ou si l'on peut trouver des solutions parallèles. Aujourd'hui, force est de constater que les travaux qu'il reste à faire ne sont pas du tout financés par l'Agence de l'Eau. Il y a donc peut-être une réflexion à mener sur les cotisations qui nous coûtent tout de même cher et notamment celles dont on nous a parlé pour 2010 (elles représenteraient en fait 1/3 du budget de la régie eau). Cela fait frémir un peu. Nous espérons donc pouvoir compter sur son appui. Il devait, dès réception de la note, contacter les représentants de l'Agence de l'Eau afin de régler le problème.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : demande de participation financière à l'Etat pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre sollicite de l'Etat une participation financière d'un montant de deux millions deux cent mille euros (2 200 000 €) pour la réalisation des travaux de d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST.

2 - Le coût de l'opération est arrêté à deux millions trois cent soixante-dix mille euros (2 370 000 €), selon le plan de financement suivant :

- Travaux d'eau et d'assainissement	2 370 000 €
-------------------------------------	-------------

FINANCEMENT :

- subvention Etat	2 200 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement de SP	170 000 €

<u>TOTAL :</u>	<u>2 370 000 €</u>
----------------	--------------------

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Pour votre information, Monsieur le Préfet, sachez que la tranche de travaux Eau-Assainissement qui a eu lieu en 2009 a été financée entièrement par l'Etat, dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement. L'Etat a en effet tenu compte du fait que la Commune était encore trop endettée, qu'elle n'était pas en mesure d'emprunter. Mieux valait pouvoir diminuer le montant des annuités avant de réemprunter, pour éviter de retomber dans une spirale...

Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010 REGIE ESPACES VERTS

Le Budget Primitif de l'exercice 2010 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 950 000 € pour la Section de Fonctionnement et à 58 718 € pour la section d'Investissement.

En section de fonctionnement, les recettes réelles s'élèvent à 950 000 € et les dépenses réelles à 891 282 €.

En section d'investissement, les dépenses réelles s'établissent à 58 718 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 152 700,00 €

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments, l'entretien des terrains, du matériel roulant, l'acquisition de petits équipements, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Avez-vous des questions par rapport à ce chapitre 011 ? Même vote que tout à l'heure ?
Je vous remercie. Le chapitre 011 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 729 882,00 €

Cette dépense correspond au transfert sur ce budget du traitement de 9 agents de la Ville de Saint-Pierre et de 5 agents du Conseil Territorial.

Effectifs des emplois de la Régie Espaces Verts

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Espaces Verts pour l'année 2010.

Ils comprennent 14 postes de titulaires (agents de la commune et du conseil territorial transférés vers la régie plus 2 recrutements prévus au budget) et 4 postes de non-titulaires dont 2 agents mis à disposition par la Direction de l'Équipement.

Ce chapitre comprend les recettes liées aux prestations d'entretien d'espaces verts pour les différents partenaires.

Objet : Effectifs du personnel de la régie Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Les effectifs du personnel de la Régie Espaces Verts sont fixés pour 2010 ainsi qu'il suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1
	<u>TOTAL</u> : 14

ARTICLE 2 – Le nombre de postes de non-titulaires est fixé à 4.

ARTICLE 3 – En aucun cas sauf celui de recrutement temporaire et exceptionnel, l'effectif des emplois fixés ci-dessus ne pourra être augmenté sans une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun des emplois cités à l'article 1^{er} sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La présente délibération qui abroge toutes dispositions contraires, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer qu'il s'agit du même vote pour cette délibération ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Même vote pour le chapitre 012 ? Je vous remercie.
Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 58 718,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie.
Le chapitre 023 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 8 700,00 €
Participation au fonctionnement de l'amicale communale.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie.
Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 950 000,00 €

Madame PERRIN : Comment répartissez-vous les prestations ?

Madame CLAIREAUX : 43 % pour la Mairie, 43 % pour le Conseil territorial, la différence concerne les administrations.

Madame PERRIN : Le Conseil territorial a-t-il signé la convention ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Madame PERRIN : Donc vous avez la certitude de récupérer les 43 %. Nous les avons d'ailleurs récupérés en 2009.

Monsieur BRIAND : De quel ordre est la convention signée avec la Collectivité ? Et quand ?

Madame CLAIREAUX : C'était déjà au moment du vote du budget primitif 2009 que nous avons présenté ce projet de convention avec le Conseil territorial, pour la mise en place de la régie Espaces Verts, chacun de son côté apportant les actifs et le personnel, ce que nous avons encore fait au moment du BP 2009, ce que n'a pas encore fait la Collectivité territoriale.

Monsieur BRIAND : Donc la Collectivité n'a pas encore voté la convention.

Madame CLAIREAUX : Si, la convention a été votée, elle a été signée, il n'y a aucun problème là-dessus. Seul le transfert des actifs n'a pas encore eu lieu, j'imagine que cela pourra se faire soit au moment du vote du budget, en tout cas lorsque le Président qui va le décider en tout cas.

Je mets le chapitre 70 aux voix. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie.
Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 58 718,00 €
Tunnel froid, chauffage de secours pour la serre, camionnette à benne basculante.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 21 est adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT : 58 718,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Merci. Le budget 2010 de la Régie Espaces Verts est adopté à l'unanimité.

Mise en affectation d'actifs du Budget Principal vers le budget de la régie Espaces Verts

Suite à l'approbation de la convention entre le Conseil Territorial et la Ville relative au mode de fonctionnement de la Régie Espaces Verts, un budget annexe a été instauré depuis 2009, regroupant toutes les charges et produits qui y sont rattachés.

De la même manière, les actifs (dont la liste est jointe en annexe de la délibération) doivent être affectés à la Régie Espaces Verts.

La présente délibération a pour objet d'officialiser cette affectation.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : mise en affectation d'actifs du Budget Principal vers le budget de la régie Espaces Verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu l'article 1er du décret n° 45-2811 du 13 novembre 1945 portant rétablissement des institutions municipales à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Qu'il y a lieu de procéder à la mise en affectation d'actifs du Budget Principal vers la régie Espaces Verts (état des biens – exercice 2009 – tri par n° d'inventaire, joint en annexe).

Ainsi fait et délibéré, le dix-huit décembre deux mil six.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ? Je mets la délibération au vote.
Adoptée à l'unanimité.

Je ne sais pas, Monsieur le Préfet, si on vous avait entretenu de cette régie des Espaces Verts ? Nous aurons certainement l'occasion d'en parler plus en détail avec vous, afin que vous sachiez comment elle a été créée. Au départ, il s'agissait d'une cellule tripartite Etat/Conseil territorial/Mairie de Saint-Pierre, qui se transforme en régie pour des raisons pratiques, avec une quote-part pour chacun des espaces. Nous essayons d'être le plus cohérent possible, car aujourd'hui, on se retrouve avec trois statuts de personnel différents au sein de la régie. Nous souhaitons par conséquent unifier tout cela, et faire en sorte que chaque agent soit intégré au sein de la même équipe, et bénéficie des mêmes avantages, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous pourrions en parler plus en détails.

**CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE DE TERRAIN
AU LIEU DIT « CALIFORNIA CITY »**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une portion de parcelle de terrain, cadastrée AP 82, située au lieu dit « California City », à Saint-Pierre.

Le terrain, d'une superficie de 147.82 m², a été estimée en octobre dernier à 10 €/m² par les services de la Trésorerie.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'autoriser le Maire à vendre cette parcelle.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : Cession d'une portion de parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la Commune, d'une superficie de 147.82 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du domaine en date du 5 octobre 2009 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une portion de la parcelle cadastrée AP 82, située au lieu dit « California City » d'une superficie de 147.80 m² ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 5 octobre 2009 a estimé cette parcelle à 10 €/m², soit un prix total de 1 478 € ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre a proposé à l'intéressé d'acquérir ladite parcelle à 10 €/m².

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Décide la cession d'une portion de la parcelle AP 82, dont la Commune est propriétaire, au profit de M. HAYES Antoine pour un montant de 1 478 € (mille quatre cent soixante-dix-huit euros).

3 – Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

4 – Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

5 – Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : En fait, ce morceau de terrain permettra à notre ami Antoine HAYES, appelé plus communément « TAN », d'avoir réellement l'implantation de sa résidence principale sur son terrain à partir du moment où il aura fait l'acquisition de cette petite parcelle.

Avez-vous des questions ? Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE D'ANJOU

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une parcelle de terrain, située rue d'Anjou, à Saint-Pierre. Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement vers le domaine privé de la commune lors de la séance précédente du Conseil Municipal.

Le terrain, d'une superficie de 724 m², a fait l'objet d'un courrier adressé à quatre administrés ayant fait connaître leur intérêt pour son acquisition, leur demandant de préciser leur offre. Un prix plancher a été fixé (11 800 € hormis les frais d'arpentage et droits de mutation).

L'offre de Mlle Erika ARROSSAMENA étant la plus intéressante (20 150 €), il est envisagé de lui céder ladite parcelle.

Tel est l'objet du projet de délibération n° 10.

DELIBERATION N° - 2009

Objet : Cession d'une parcelle de terrain, appartenant à la Commune de Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du domaine en date du 29 septembre 2009 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle située rue d'Anjou pour une superficie d'environ 720 m² ;

Vu la délibération n° 30-2009 en date du 26 octobre 2009, portant déclassement de ladite parcelle.

Considérant que l'avis du domaine en date du 29 septembre 2009 a estimé cette parcelle dans une fourchette allant de 13,50 €/m² à 16,50 €/m² soit un prix total allant de 9 720 € à 11 880 € ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre a proposé aux intéressés d'acquérir ladite parcelle en fournissant une proposition dont le prix du mètre carré ne sera pas inférieur à 16.50/m².

Vu la proposition de prix fournie Mlle Erika ARROSSAMENA pour l'acquisition de ladite parcelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Décide la cession de la parcelle au profit de Mlle Erika ARROSSAMENA pour un montant de 20 150 € (vingt mille cent cinquante euros).

3 – Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

4 – Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

5 – Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le seize décembre deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote que tout à l'heure ?
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VŒU A ADOPTER A L'INITIATIVE DE L'APVF

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer un projet de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial de nos communes, alors que la réforme territoriale commence à prendre corps dans les projets de textes législatifs.

Il fait suite à un courrier du 19 octobre 2009 émanant de M. Martin MALVY, Président de l'APVF (Association des Petites Villes de France).

Pour mémoire, la Commune de Saint-Pierre a intégré cette association en 2005 (délibération n° 32-2005 du 20/12/2005).

DELIBERATION N° - 2009

Objet : Vœu du Conseil municipal, à l'initiative de l'APVF.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France ;

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des commentaires par rapport à ce vœu que le Conseil municipal pourrait émettre ?

Monsieur BRIAND : Pouvez-vous me dire à quoi véritablement peut servir ce type de textes hautement politiques. On le voit d'ailleurs à la lecture sommaire, que de nombreuses notions incluses dans la délibération ne nous concernent absolument pas. On parle de taxe professionnelle, de dotations versées à l'Etat qui sont de moins en moins importantes, ce qui n'est pas du tout notre cas. J'ai le sentiment qu'on essaie au sein du Conseil municipal, d'aborder une forme de politique nationale, ou en tout cas des revendications de certains partis politiques nationaux que vous connaissez bien et donc je pense qu'ils se séparent véritablement des problématiques qui sont les nôtres.

Madame le Maire : C'est votre avis, je le respecte. De la politique, je ne me suis jamais cachée d'en faire, je ne vais pas commencer aujourd'hui, et ce n'est certainement pas à travers ce texte que j'essaie des valeurs qui ne seraient pas celles des conseillers municipaux. Chacun peut réagir en toute liberté. Le Conseil municipal, s'il décide de ne pas émettre ce vœu, on ne l'émettra pas ! On n'est pas là avec le fusil sur la tempe... Loin de moi l'idée de faire un débat sur la politique nationale au sein du Conseil municipal. C'est par solidarité par rapport aux communes qui seront touchées en Métropole ou qui ont peur de l'être.

Monsieur BRIAND : On parle de solidarité...

Madame CLAIREAUX : ... Il n'y a pas que la Gauche quand même...

Monsieur BRIAND : Non je le sais très bien, on parle de solidarité et après on sait très bien que chacun essaie de tirer son épingle du jeu. Je me rappelle que l'année dernière, j'avais dit que les projets de délibérations se suivaient et se ressemblaient parce qu'on sollicitait régulièrement l'Etat. L'an dernier on a effectué des sollicitations à l'Etat à hauteur de 2 750 000 €, c'est année, c'est un bon cru, déjà dès l'élaboration du budget primitif il y a déjà un virement à la section d'investissement de 363 000 €. Au-delà de ça, même si on commence à voir un peu le bout de l'ornière, on en est – malheureusement, on a peu de possibilités – à effectuer des demandes qui sont encore supérieures à l'année dernière (on en est cette année à environ 3.7 M€, en tenant compte du budget eau-assainissement). D'un côté on essaie de dire qu'on est solidaire avec tout le monde, de l'autre côté quand il faut prendre position et demander des subventions à l'Etat, on essaie forcément toujours de tirer la couverture sur soi. On pourrait quand même rappeler qu'en décembre 2008, lors du DOB, vous aviez précisé que le pays était lourdement endetté. Récemment, il y a un mois, vous avez dit que la France était au troisième sous-sol, eu égard à l'endettement à hauteur de quinze cent milliards d'€...

Madame CLAIREAUX : ... C'est un constat !

Monsieur BRIAND : Oui, c'est un constat ! On fait un certain nombre de constats. Mais ensuite, quand il faut prendre des délibérations pour demander davantage à l'Etat, on y va !

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas du tout contradictoire, je ne suis pas du tout d'accord avec vous à ce niveau là. Je fais partie du Comité des finances locales, c'est quand même quelque chose que je touche d'assez près. Je me rends bien compte que les gens qui y sont présents sont très inquiets, ils se demandent comment les choses vont pouvoir évoluer, comment les uns et les autres vont pouvoir assumer toutes les charges qui sont les leurs. Tout le monde est conscient de cela, et que vous soyez de Droite ou de Gauche, l'inquiétude est présente. Ce n'est pas dire que l'Etat fait mal, mais dire que nous sommes inquiets, tout en restant solidaires avec ceux qui participent d'une manière ou d'une autre aux budgets qui sont les nôtres dans l'Archipel. On n'est pas dans une bulle. Même si on n'a pas la taxe professionnelle et qu'on n'est pas forcément ceux qui sont les moins bien lotis par l'Etat, qu'il ne faut pas émettre des avis quand on en a. Il ne me semble pas que ce soit contradictoire.

Moi, mon apparence politique, je l'ai toujours clairement énoncée, je ne me suis jamais cachée du parti auquel j'appartenais. Tous les gens autour de cette table ne sont pas tous du même côté politique que le mien, c'est leur droit et ils sont avant tout là pour faire un travail constructif et agir pour le bien de leur commune, donc ce n'est pas une question de « guéguerre » entre partis politiques et ce n'est surtout pas pour cette raison là que je vous propose d'émettre ce vœu !

Monsieur BRIAND : Vous avez justement dit que les Conseillers municipaux présents autour de cette table étaient réunis pour agir pour cette Municipalité.

Madame CLAIREAUX : Mais cela ne nous empêche pas de réfléchir plus loin. Quand on demande la solidarité nationale, toutes les communes, toutes les collectivités de France, quelque part, sont lésées par ce qu'on nous donne à nous. Et quand je dis « lésées », je m'entends, bien entendu, mais quelque part ce qu'on nous donne prive quelqu'un d'autre. J'estime qu'on peut avoir quand même une solidarité à l'encontre de toutes ces communes de Métropole ou d'Outre-Mer au niveau des départements. Mais vous êtes libres de voter contre, il n'y a aucun souci avec cela !

Y a-t-il d'autres avis ?

Ceci dit, je le rajoute, car c'est important, tout le monde au sein du gouvernement, et cela depuis 9 ans, sait ce que je pense et sait aussi qu'entre gens intelligents, on est capables de discuter, donc cela ne m'a jamais empêchée d'avoir de bonnes relations avec des gens qui sont en place et qui font avancer les dossiers. Il ne s'agit en tout cas pas pour moi d'une tentative de déstabilisation ou de volonté de laisser penser que le Conseil municipal de Saint-Pierre serait contre l'Etat, il s'agit d'être constructif.

Monsieur BRIAND : C'est une forme de solidarité gratuite.

Madame CLAIREAUX : La solidarité gratuite, je ne la connais pas. C'est n'est pas parce qu'ici, il n'y a personne qui meurt de faim qu'il ne faut pas se pencher sur ceux qui meurent de faim ailleurs, ce n'est pas parce qu'ici, on a la chance d'avoir des réserves en eau abondantes qu'il ne faut pas réfléchir à ceux qui n'ont pas la chance d'avoir de l'eau en quantité suffisante. Voilà, c'est simplement réfléchir plus loin que les côtes de l'Archipel !

Est-ce que quelqu'un d'autre a autre chose à dire ?

Je mets donc ce projet de vœu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à la majorité, les conseillers d'Archipel Demain votant contre.

Cette séance du Conseil municipal s'achève. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons pour le CCAS, la Caisse des Ecoles, le vote du Compte Administratif et du Budget supplémentaire.

La séance est levée à 19 h 15 mn.

Les Membres,

Le Président,